PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le trente mars à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle évolution, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire
Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, GIOVANNETTI Christian, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, PLANQUE Christelle, BILLAT Nathalie

Absent : DESQUEYROUX Joëlle
Excusé : /
Procuration : /

Vu le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 à l'unanimité

- **Délibération N° 15-2021 : Prolongation du délai initial des travaux de mise aux normes « Accessibilité handicapés »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des travaux de rénovation et de la mise en conformité de la salle des fêtes dont les travaux ont commencé pour le lot 1,2,3,4,5,6,7,9 le 9 mars 2020 pour une durée de 6 mois et le lot 8 le 10 août 2020 pour une durée de 6 mois.
Il explique que le délai a inspiré et qu'il est nécessaire de le prolonger afin de pouvoir clôturer les travaux et que cette prolongation concernera tous les lots du marché. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant numéro 1 pour les lots 4, 8,9 d'un avenant numéro 2 pour les lots 1,2,3, 5 ,6 et d'un avenant numéro 4 pour le lot 7.

Demande au Conseil municipal de se prononcer sur la prolongation du délai initial des travaux de rénovation de la salle des fêtes et de travaux de mise aux normes « Accessibilité handicapés pour une durée de 10 mois supplémentaires soit 16 mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
14 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions

Accepte la prolongation du délai initiale de 10 mois supplémentaires

- **Délibération 16-2021 : Avenants au marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés.**

Vu le Code de la Commande Publique
Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal N°01-2020 du 17 février 2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de rénovation de la salle de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés et la délibération N°31-2020 du 29 septembre 2020 relative aux avenants des lots 1-2-3-6-7, la délibération n°44 -2020 en date du 26 octobre 2020 relative à l'avenant du lot 5 et la délibération n° 52-2020 du 7 décembre 2020 relative à

l'avenant du lot 7 et la délibération N° 15-2021 concernant la prolongation du délai initial des travaux de mise aux normes « Accessibilité handicapés » de 10 mois.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés. Le lot 3 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-Décide de conclure l'avenants suivant :

-Lot N°3 Menuiserie aluminium - serrure : Avenant N°3 en plus-value d'un montant de 150.00 € HT soit 180.00€ qui a pour objet la modification de la finition des mains courantes et garde corps central de l'escalier extérieur qui passent en peinture thermolaqué RAL 7039 Mat au lieu de galvanisés.

Attributaire : Entreprise GES MENUISERIE S-A domiciliée 47200 – MARMANDE.

Marché initial du 17 février 2020 – montant : **28 713,00€ HT** soit de **34 455.60 € TTC**.

Avenant N°1 en moins-value d'un montant de **2 948,33 € HT** soit **3 538,00 € TTC** qui a pour objet la pose d'un châssis fixe au-dessus porte accès « chambre froide »

Avenant N°2 : Prolongation du délai initial des travaux de mise aux normes « Accessibilité handicapés » de 10 mois.

Avenant N°3 en plus-value d'un montant de 150.00 € HT soit 180.00€ TTC qui a pour objet la modification de la finition des mains courantes et garde corps central de l'escalier extérieur qui passent en peinture thermolaqué RAL 7039 Mat au lieu de galvanisés.

Nouveau montant du marché : **25 914,67 € HT** soit **31 097,60 € TTC.**

Autorise le Maire à signer les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

- **<u>Délibération 17-2021 :</u> Avenant au marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés.**

Vu le Code de la Commande Publique
Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal N°01-2020 du 17 février 2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de rénovation de la salle de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés et la délibération N°31-2020 du 29 septembre 2020 relative aux avenants des lots 1-2-3-6-7, la délibération n°44 -2020 en date du 26 octobre 2020 relative à l'avenant du lot 5 et la délibération n° 52-2020 du 7 décembre 2020 relative à l'avenant du lot 7 et la délibération N° 15-2021 concernant la prolongation du délai initial des travaux de mise aux normes « Accessibilité handicapés » de 10 mois et la délibération n°16-2021 portant sur l'avenant du lot 5.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés. Le lot 1 doit faire l'objet d'un avenant.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 mars 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-Décide de conclure l'avenant suivant :

-Lot N°1 : Gros œuvre avenant N°3 en moins – value d'un montant **de 14 160.00€ HT soit 16 992.00€ TTC** qui a pour objet l'enduit sur existant (option n°1) , enduit sur mur neuf, enduit sur façade modifiée et enduit sur muret.
Attributaire : Entreprise COLPIN domiciliée au 47 430 – LE MAS D'AGENAIS
Marché initial du 17 février 2020 – montant **: 68 634.48€ HT** soit de **82 361.38 € TTC**.
-Avenant N°1 en plus-value d'un montant de **12 658,00 € HT** soit **15 189,60 € TTC** qui a pour objet la création accès porche – Démolitions de doublage – appuis de fenêtre – Prolongation installation de chantier sanitaire et barrière.

-**Avenant N°2** : Prolongation du délai initial des travaux de mise aux normes « Accessibilité handicapés » de 10 mois

- **avenant N°3** en moins – value d'un montant **de 14 160.00€ HT soit 16 992.00€ TTC** qui a pour objet l'enduit sur existant (option n°1) , enduit sur mur neuf, enduit sur façade modifiée et enduit sur muret.

-**Nouveau** montant du marché : **67 132.48 € HT** soit **80 558.98€ TTC.**

-Autorise le Maire à signer les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

- **Délibération N° 18-2021 Création d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'Adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Il propose de créer un emploi non titulaire d'adjoint technique territorial, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84 – 53 du 26 Janvier 1984 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des dispositions territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

1°) de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique territorial pour la période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021.

- Durée hebdomadaire de travail : Durée hebdomadaire de travail : 24 h / 35 h
- Description de l'emploi : Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

2°) que les crédits afférents à la rémunération, aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 mars 2021

- **<u>Délibération N°19-2021 :</u>** Abroge et remplace la délibération n°27-2018 du 30 août 2018 portant sur la tarification de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de réviser les tarifs de location de la salle des Fêtes à la suite de la rénovation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- Pour l'organisation des festivités, jeux, banquets, soirées dansantes : la salle des Fêtes et tout le matériel seront mis gratuitement à disposition aux associations Grangeaises, et de l'école sous condition de cotiser à l'Amicale des Associations et d'être à jour de la cotisation. Dans les autres cas, le barème des tarifs prévus sera appliqué ainsi que les conditions d'occupation (demande écrite, assurance)
- L'ensemble du matériel de la salle des fêtes est propriété de la Mairie sauf le matériel de cuisine propriété de l'amicale des associations ;
  Le calendrier d'exploitation de la salle des fêtes est établi en début de saison (septembre) par un adjoint et un conseiller tous deux responsables de la gestion de la salle des fêtes et chargés des états des lieux entrant et sortant.
- Assurance, tarifs et durées pratiqués lors de la location de la Salle des Fêtes :

  - ✓ pour les Grangeais et les hors communes : assurance spécifique location de salle
  - ✓ tarifs pour les Grangeais : 350,00€
  - ✓ tarifs pour les hors communes : 750,00€
  - ✓ les tarifs sus-indiqués seront pratiqués
    pour les week-end : du vendredi 18h00 au lundi 9h00
    L'état des lieux sera effectué le vendredi après-midi (entrant) et le lundi matin (sortant).

    pour une journée en semaine : 150,00€/jour

    Evènements exceptionnels en semaine : tarif à l'initiative du Maire

- Mise à disposition de la Salle des Fêtes :
  - ✓ Un titre de recette : PES ASAP du montant de la location sera établi au nom du preneur à la réservation.
  - ✓ la signature du contrat et remise des clés seront effectuées à la date effective de la location sous réserve de l'encaissement de la somme au service de gestion comptable d'AGEN.
  - ✓ L'école pourra disposer de la salle pour la gymnastique et la fête des écoles.
  - ✓ l'accès à l'armoire électrique sera autorisé au responsable de la location de la salle.
  - ✓ les ordures devront être déposées dans le container de la salle de fêtes.
  - ✓ à chaque utilisation, les responsables ont à charge l'installation et la remise en place du matériel utilisé ainsi que la restitution en l'état de propreté de la salle et des annexes La salle devra être rendue propre.
  - ✓ les responsables devront s'assurer de la fermeture des portes, fenêtres, gaz, électricité, chauffage. Tout matériel endommagé sera remplacé au frais de l'utilisateur.
  - ✓ pour les exploitations du bar, une demande d'ouverture de débit de boissons devra être déposée en Mairie.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
30 mars 2021

- **Questions diverses :**

-Opération de nettoyage berge du lot

-Madame BILLAT Nathalie et Monsieur Yannick LORAND responsables de l'opération nettoyage des berges du lot et des rues du village du samedi matin 27 mars informe que cette première opération a été marquée par une forte mobilisation des grangeais et s'est déroulée dans une ambiance conviviale et productive.
L'opération sera renouvelée dès que la crise sanitaire le permettra.

-Intervention de Christian GIOVANNETTI sur la façon dont a été traité le problème des malfaçons de l'entreprise COLPIN.
Il reproche aux 1er et 2ième adjoint de ne pas assumer leur responsabilité quand aux ordres donnés à la COLAS pour reprendre les malfaçons afin de ne pas retarder le chantier. Après une joute verbale il quitte la séance et informe de son intention de démissionner.
Le Maire précise qu'en accord avec l'architecte, la COLAS était autorisée à faire les travaux, la facturation serait à imputer soit à l'entreprise COLPIN soit supportée par la municipalité. Cette question avait déjà été tranchée. La municipalité prenant en charge le coût de ces travaux.
Certains nouveaux élus ont manifesté leur déception quant à leur sentiment d'inaction au sein du conseil. Le Maire rappelle à tous le contexte actuel qui ne permet pas une activité normale et nous force à un fonctionnement adapté aux mesures en vigueur. De plus, il souligne le caractère officiel de l'engagement de chacun et engage les conseillers à mesurer l'importance de leur rôle décisif dans l'avenir de la commune. Nous sommes élus, nous ne devons pas décevoir la confiance de ceux qui nous ont confié la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00